

*Article 21 du Règlement*

**Mme le Président:** Le député de York-Sud-Weston.

**M. Nielsen:** Madame le Président, il y a un précédent pour l'audition d'une question de privilège.

**Mme le Président:** A l'ordre.

**Mme Appolloni:** Merci d'avoir défendu mon . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Pourquoi les députés font-ils comme si c'était la fin du monde? Nous allons revenir à la question de privilège qui était à l'étude ce matin, comme nous l'avons fait en d'autres circonstances. Nous avons déjà fait exactement la même chose.

**M. Nielsen:** Pas du tout! Il y a un précédent, si vous voulez bien nous entendre. Il y a eu une question de privilège qui a été entendue avant la période des questions.

**Mme le Président:** Le député de York-Sud-Weston.

**M. Nielsen:** Ce précédent existe dans le cas du Président Jerome, qui avait entendu une question soulevée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

**Des voix:** Bravo!

**Mme Appolloni:** Madame le Président, je vous remercie encore une fois de défendre mon privilège, que je vais maintenant exercer.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** A l'ordre.

**M. Cousineau:** La démocratie à la Nielsen.

**Mme le Président:** Je suis persuadée que les députés souhaitent que cela se fasse dans le meilleur ordre possible.

**M. Clark:** Conformément au Règlement.

**Mme le Président:** Les députés conviendront que je me conforme aujourd'hui à l'usage qui a été le nôtre jusqu'à maintenant.

**M. Nielsen:** Ce n'est pas le cas. Entendez nos arguments.

**M. Lewis:** Avant, la séance s'ouvrait à 14 heures et, aujourd'hui, elle s'est ouverte à 11 heures.

**Mme le Président:** Alors, disons que les députés auront amplement le temps de soulever ce point après la période des questions.

**M. Nielsen:** Nous voulons que l'affaire soit entendue dès maintenant.

**Des voix:** Non!

**Mme le Président:** La présidence ne voit absolument aucune raison de dévier de l'usage établi. Si les députés souhaitent que cet usage soit modifié, je suis à la disposition de la Chambre. Mais je dois pour le moment accorder la parole au député de York-Sud-Weston.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** Madame le Président, vous allez sûrement entendre ce que nous avons à dire à propos de la question de privilège qui a été soulevée avant la période des questions.

Vous êtes en train de nous empêcher carrément de présenter notre argumentation.

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud-Weston a la parole.

**M. Nielsen:** Sûrement, madame le Président, vous ne pouvez rendre un jugement sans entendre d'abord notre argumentation.

• (1410)

**Mme Appolloni:** Le bombardement brutal et barbare de l'ambassade des États-Unis à Beyrouth a suscité des réactions d'horreur et de répulsion au sein de la communauté internationale en général, et tout particulièrement chez les pays qui ont envoyé au Liban des forces de maintien de la paix dans l'espoir de redonner à ce malheureux pays la paix et la stabilité. Des actes de violence comme celui d'hier ne servent qu'à compromettre les initiatives de ceux qui recherchent une solution juste et équitable aux problèmes complexes du Moyen Orient. Qui plus est, ils portent atteinte au désir légitime des Libanais de vivre en paix et en harmonie dans leur pays à la fois indépendant et libéré de toute occupation étrangère.

A mon avis, la communauté internationale doit de toute nécessité faire savoir dans les termes les plus énergiques qu'elle condamne tous les actes de terrorisme qui mettent en péril la vie des gens, quels qu'en soient les auteurs, et qu'elle entend poursuivre avec encore plus d'énergie, de courage et de détermination les démarches qu'elle a entreprises pour instaurer une paix juste et durable au Moyen Orient.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### LE CARACTÈRE PRIORITAIRE DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Madame le Président, je voudrais recourir à cette courte période, chose que je n'ai pas encore eu l'occasion de faire jusqu'ici, pour protester avec la plus grande véhémence contre ce qui me paraît être une intervention injustifiée qui nuit au bon déroulement des travaux de la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lawrence:** C'est bien la première fois que nous nous retrouvons dans pareille situation depuis l'application du nouveau règlement qui fixe à 11 heures le début des séances de la Chambre. Nous avons convenu de soulever la question de privilège, comme cela s'imposait d'ailleurs, car d'après le Règlement, la question de privilège doit être tranchée immédiatement. Il ne fait aucun doute qu'il faut traiter en priorité toute question de privilège qu'on soulève à la Chambre, la faire passer avant toutes les autres questions, et même avant toute action injustifiée de la part de la présidence en ce qui concerne une question de cette importance.